

Aviez-vous un prêt hypothécaire de BMO Banque de Montréal^{MD} entre septembre 1998 et septembre 2006?

Si vous avez un prêt hypothécaire de la Banque ou en avez déjà eu un, vous pourriez avoir droit à un remboursement. Dans certains cas isolés, des frais ou des pénalités supérieurs à ce qui est prévu par les modalités de nos documents hypothécaires ont été facturés à un petit nombre de clients.

Vous pourriez avoir droit à un remboursement si l'une des situations suivantes s'applique :

- Entre le 1^{er} septembre 1998 et le 10 juillet 2005, vous avez remboursé votre prêt hypothécaire.
- Entre le 1^{er} février 2001 et le 31 août 2005, vous avez effectué le renouvellement ou le renouvellement anticipé d'un prêt hypothécaire en optant pour un prêt de 6 ans à taux variable inférieur au taux préférentiel.
- Entre le 1^{er} mai 2002 et le 30 septembre 2006, vous avez renouvelé un prêt hypothécaire en optant pour un prêt fermé à taux fixe de 5 ans et avez payé une pénalité sur celui-ci à la suite de son renouvellement ou de son remboursement anticipé subséquent.
- Entre le 1^{er} octobre 2004 et le 30 septembre 2006, vous avez obtenu un prêt hypothécaire fermé à taux fixe et avez payé une pénalité sur celui-ci à la suite de son renouvellement ou de son remboursement anticipé subséquent.

Si vous avez un compte de dépôt auprès de BMO Banque de Montréal, le remboursement sera automatiquement porté au crédit de votre compte le 29 juillet 2009.

Si vous croyez avoir droit à un remboursement mais que vous ne l'avez pas obtenu ou qu'aucun représentant de la Banque n'a communiqué avec vous à ce sujet, appelez au 1-866-991-0801, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h (heure de l'Est). Afin de faciliter le traitement de votre demande, veuillez avoir sous la main votre numéro de prêt hypothécaire au moment de l'appel.

BMO  Banque de Montréal